



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°34 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	20/06/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric et SOULON Franck
Excusé :	PHILIPPEAU Dominique et SALMON Éric
Assiste :	TRUFFAUT Louise

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La commission rappelle également l'application de l'article 30 du règlement des championnats régionaux et départementaux LFPL :

« ARTICLE 30 - APPELS

- 1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.***
- 2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :***
 - porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,***
 - est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,***
 - porte sur le classement en fin de saison. »***

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°33 du 05/06/2025 est approuvé.

2. Statut de l'arbitrage

La commission prend connaissance des informations données par la commission du statut de l'arbitrage et des décisions prises vis-à-vis des clubs en infraction.

3. Fusions clubs pour la saison 2024/2025

La commission,

Prend connaissance du procès-verbal n°17 du 13/05/2025 du Comité de Direction du District précisant les clubs qui fusionneront à partir de la saison 2025/2026 :

- **CHOLET SO** (Fusion absorption entre CHOLET RC et CHOLET SO)
- **OREE Sporting Club Orée Loire soit OREE SCOL** (Fusion absorption entre LIRE DRAIN O et CASTEVARENNAIS FC)
- **BELLEVIGNE LES CHATEAUX FC** (création de club)

4. Championnat : Accessions – Rétrogradations

La commission prend connaissance des relégations pour le district 49 des équipes de ligue en Régional 3 :

- *TIERCE CHEFFES AS*
- *POUANCE USA*
- *LE LION D'ANGERS CS*
- *PUY-MAZ-TESS US*
- *ANGERS CBAF*

En conséquence, conformément au tableau établi en début de saison, la commission procède à la liste des accessions et rétrogradations dans chaque division avec **5 descentes de Régional 3** sous réserve des procédures en cours.

a) Division 1 :

• Accessions en R3 : 4 équipes

- *ANGERS SCA*
- *SEGRE ESHA 2*
- *St ANDRE St MACAIRE FC 2*
- *St PIERRE MONTREVAULT AS 2*

• Relégations de R3 en D1 : 5 équipes

- *TIERCE CHEFFES AS*
- *POUANCE USA*
- *LE LION D'ANGERS CS*
- *PUY-MAZ-TES US*
- *ANGERS CBAF*

• Accessions de D2 en D1 : 3 équipes

- *MAYBELEGER FC*
- *FIEF GESTE FC*
- *LONGUE AC*

Ordre de repêchage D1				Place	Pts	Pts/22	Art 37	Article de classement	Div
1		LONGUENEE EN ANJOU FC	1	11	16		7		D1 B
2		BEAUPREAU CHAPELLE FC	2	2	48	48	5	11-1-a	D2 C
3		THOUARCE FC LAYON	1	2	42	46,2	6		D2 A
4		VILLEVEQUE SOUCELLES FC	1	2	40	40	1	11-1-b	D2 B

b) Division 2 :

- Relégations de D1 en D2 : 4 équipes

- PUY-MAZ-TESS US 2
- CHOLET SO 2
- LONGUENEE EN ANJOU FC
- ALLONNES BRAIN UF

- Conséquences des Fusions :

- CHOLET SO 2 devient CHOLET SO 3
- CHOLET RC 2 devient CHOLET SO 4

Le club du CHOLET SO se trouvant avec 2 équipes en D2 :

- CHOLET SO 3 reste en D2
- CHOLET SO 4 est relégué en D3

En conséquence DAUMERAY Ajax est maintenu en D2 au titre de meilleur 11^{ème} de D2 et remplacé en D3 par CHOLET SO 4

- Accessions de D3 en D2 : 5 équipes

- VIVY NEUILLE AS
- BOURGNEUF Ste CHRISTINE FC
- LA ROMAGNE ROUSSAY ES
- SEICHES MARCE AS 2
- VALANJOU AS

Ordre de repêchage D2:				Place	Pts	Pts/22	Art 37	Article de classement	Div
1		DAUMERAY AJAX	1	11	18	18	4	déjà repêché	D2 B
2		MONTREUIL JUIGNE BF	2	2	58				D3 C
3		ANGRIE AS ST PIERRE	1	11	9	9	0		D2 C
4		TILLIERES ARC	1	2	46		0		D3 E
5		LES PONTS DE CE AS	1	2	45		3		D3 A
6		St GEORGES TREMENTINES FC	2	2	45		3		D3 D
7		ST MARTIN AVIRE LOUV US	1	2	44		0		D3 B

c) Division 3 :

- Relégations de D2 en D3 : 6 équipes

- CHOLET SO 4
- Ste GEMMES sur LOIRE O
- ANGRIE St PIERRE
- PUY-MAZ-TESS US 3
- CANTENAY EPINARD ES
- LE LION D'ANGERS CS 2
- DAUMERAY Ajax repêché

- Accessions de D4 en D3 : 9 équipes

- ANGERS HAUT St AUBIN AC
- LONGUE AC 2
- ANDARD BRAIN ES 2
- St PIERRE MONTREVAULT AS 3
- VILLEDIEU RENAUDIERE FC
- PELLOUAILLES CORZE FC 3
- LE LONGERON TORFOU AS 2
- ANGERS SCA 2
- AUBRY CHAUDRON FC 2

- Cas particulier

- Le club de Ste GEMMES sur LOIRE O n'engageant pas d'équipe Seniors lors de la saison 2025/2026, la commission procède à son remplacement par le repêchage du meilleur

Non engagement en Compétition Seniors

3		STE GEMMES SUR LOIRE O	1	12	0	0		FG	D2 A
est remplacé par									
3		BECON VIL ST AUG OL	2	11	22		9		D3 C

Ordre de repêchage D3 :

				Place	Pts	Pts/22	Art 37	Article de classement	Div
1		BECON VIL ST AUG OL	2	11	22		9	déjà repêché	D3 C
2		SAUMUR BAYARD AS	2	2	49	49	11	11-1-a	D4 B
3		ANGERS INTREPIDE	2	11	18		10		D3 A
4		ANGERS CŒUR AFRIQUE	1	2	42	46,2	0		D4 C
5		LANDEMONT LAURENTAIS FC	2	11	15		1		D3 E
6		DOUE LA FONTAINE RC	3	2	45	45	3		D4 A
7		MONTREUIL BELLAY UA	1	11	14		3		D3 D
8		CHOLET JF	2	2	43	43	0		D4 G
9		POUANCE USA	2	11	13		11		D3 B

!!! Si Accession MONTREUIL JUIGNE BF 2 en D2 --> Intégration de MONTREUIL JUIGNE BF 3 dans l'ordre de repêchage en D3 F

2		MONTREUIL JUIGNE BF	3	1	56				D4 F
---	--	---------------------	---	---	----	--	--	--	------

d) Division 4 :

• Relégations de D3 en D4 : 10 équipes

- ANGERS INTREPIDE 2
- POUANCE USA 2
- MONTREUIL BELLAY US
- LANDEMONT LAURENTAIS FC 2
- PARCAY LA PELLERINE
- BECON VIL ST AUG 2 repêché
- LA POSSOSAVEN 2
- BRIOLLAY US
- ANGERS CBAF 2
- LE FUILET CHAUSSAIRE FC 2

• Accessions de D5 en D4 ; 13 équipes

- St MELAINE SUR AUBANCE 3
- VERNAIL VERNANTES ASR 2
- VERGONNES ARMAILLE
- COMBRE NOYANT US 2
- ST SYLVAIN D'ANJOU AS 4
- ST JEAN ST LAMBERT 2
- AUBRY CHAUDRON FC 3
- ST GERMAIN VAL MOINE FC 2
- ST FLORENT BOUTOUCH 2
- TOUT MAULEVRIER SP 3
- NOYANT NORD EST ANJOU 2
- SOMLOIRY ZERNAY CP 3
- LE LONGERON TORFOU AS 3

• Conséquences des fusions pour la D4 2025/2026

- CHOLET RC 3 devient CHOLET SO 5
- LIRE DRAIN 2 devient OREE SCOL 2

• Conséquences du maintien de BECON VIL ST AUG 2 en D3

- L'équipe de BECON VIL ST AUG 3 est rétablie dans ses droits au classement et se classe 10^{ème} du groupe D avec 9 points.
- L'équipe de St GEORGES SUR LOIRE US 2 avec 3 points, reste 11^{ème} du groupe D et est relégué en D5
- L'équipe de DENEE VAL LAYON UF3L 2 est repêchée au titre de meilleur 11^{ème} de D4.

<i>Ordre de repêchage D4</i>				Place	Pts	Pts/22	Art 37	Article de classement	Div
1		DENEE VAL LAYON UF3L	2	11	21	21	0	déjà repêché	D4 G
2		TRELAZE EGLANTINE	2	2	43	47,3	0		D5 E
3		CHOLET FC 2020	1	11	20	20	9	11-1-a	D4 E
4		BEAUPREAU CHAPELLE FC	4	2	44	44	0		D5 G
5		MARTIGNE ES LAYON	2	11	17	17	0		D4 A
6		CHATELAIS NYOISEAU	2	3	50	50	0	11-1-b	D5 C
7		ALLONNES BRAIN UF	2	11	15	15	2		D4 B
8		VALANJOU AS	2	3	45	49,5	0		D5 J
9		LE LION D'ANGERS CS	3	11	12	13,2	0		D4 C
10		TURQUANT LOIRE FC	1	3	48	48	0		D5 B
11		CANTENAY EPINARD US	2	11	2	2	4		D4 F
12		CHOLET NUAILLE ESSPG	1	3	38	46,44	0		D5 H
13		ECOULANT AS	1	3	42	46,2	3		D5 E
14		CANDE SOCCL	2	3	44	44	0		D5 F
15		ANGERS HSA	2	3	40	44	7		D5 D
15		ST PIERRE MONTREV AS	4	3	38	38	0		D5 I

e) **Division 5 :**

- Relégations de D4 en D5 : 14 équipes

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| - MARTIGNE ES LAYON 2 | - GENNES LES ROSIERS 2 |
| - ALLONNES BRAIN UF 2 | - NEUILLE INTREPIDE |
| - LE LION D'ANGERS CS 3 | - TIERCE CHEFFES AS 3 |
| - ST GEORGES SUR LOIRE US | - ANGERS CBAF 3 |
| - CHOLET FC 2020 | - CHOLET SO 3 |
| - ANGERS NDC 5 | - CANTENAY EPINARD US 2 |
| - DENEE VAL LAYON UF3L 2 (repêché) | - LANDEMONT LAURENTAIS 3 |

- Conséquences des fusions et création en D5 :

- CHOLET SO 3 devient CHOLET SO 6
- CHOLET RC 4 devient CHOLET SO 7
- LIRE DRAIN O 3 devient OREE SCOL 3
- LIRE DRAIN O 4 devient OREE SCOL 4
- Création du club de BELLEVIGNE LES CHATEAUX FC

- Rappel sur les Ententes Seniors

Les ententes seniors ne sont valables que pour une saison.

5. Engagements 2025 /2026

- La commission établit la liste de chaque division pour les engagements de la saison 2025/2026 pour mise en ligne sur le site.

6. Rappel des procédures de repêchage

La commission liste les équipes pour chaque division afin de permettre aux clubs de confirmer leur engagement pour la saison 2025-2026.

Remplacement des équipes manquantes par division :

La commission rappelle que toutes les accessions et rétrogradations prévues au tableau publié en début de saison ont été validées.

Lorsqu'une équipe ne peut pas ou ne désire pas participer au championnat à laquelle elle s'est maintenue, la commission procède comme suit au remplacement de celle-ci dans l'ordre :

- Si accord, maintien de l'équipe reléguée la mieux classée à l'issue de la saison dans cette division.
- Si refus, accession supplémentaire de l'équipe la mieux classée dans les groupes des divisions n-1

La commission procède donc alternativement pour chaque équipe manquante d'abord à un maintien, puis une accession supplémentaire, puis un maintien, puis une accession supplémentaire...

7. Championnat 2025/2026

La commission procède à la composition des groupes de championnat en répartissant les équipes dans chaque groupe de la façon suivante :

- Répartition des équipes rétrogradées
- Répartition des accessions
- Répartition des équipes réserves
- Répartition des équipes en fonction du championnat 2024-2025
- Répartition géographique
- ...

8. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

FORFAIT FUTSAL

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
06/06/2025	53263231	Thouarcé Futsal 1	Angers Lcdf 2	Critérium Futsal	A	Thouarcé Futsal 1	60,00	-
17/06/2025	53373875	Longuenée en Anjou	Trélazé Fala 3	Critérium Futsal		Trélazé Fala 2	60,00	-

9. Feuille de match non parvenue

➡ **Angers Sca 2 – Trélazé Foyer 1**
Match n° 30112783
U17 – D1 du 18/05/2025

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Angers Sca le 21.05.2025,

La commission décide en application à l'article 28 des Règlements des championnats Jeunes :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Sca 2,**
- D'infliger une **amende de 50€** supplémentaire au club d'Angers Sca pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier pour information à la CD Jeunes.

10. Courrier(s)

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmise par la messagerie officielle.



**Mail de BEAUPREAU CHAPELLE,
Reçu le 28/05/2025**

La commission prend connaissance,
Une réponse a été apportée.



**Mail de CHALONNES CHAUDEFONDS,
Reçu le 06/06/2025**

La commission prend connaissance,
Le président a répondu.



**Mail de STE GEMMES SUR LOIRE,
Reçu le 17/06/2025**

La commission prend connaissance,
Le président répondra.

Prochaines réunions :

Jeudi 10 juillet

Jeudi 17 juillet

Jeudi 24 juillet

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER